

Coup d'œil sur :  
La norme ISRS 4400 (révisée)  
*Missions de procédures convenues*

Fiche  
d'information  
Avril 2020



IAASB

International Auditing  
and Assurance  
Standards Board

# NORME ISRS 4400 (RÉVISÉE)



## QUOI ?

Les missions de procédures convenues (MPC) sont largement répandues, et la demande pour ce type de mission ne cesse de croître, notamment en raison de la nécessité d'une reddition de comptes plus rigoureuse concernant le financement et les subventions. Des modifications ont été apportées à la **Norme internationale de services connexes (ISRS) 4400, Missions de procédures convenues**, pour répondre aux besoins actuels et pour favoriser une compréhension et une réalisation uniformes des MPC par les professionnels en exercice dans le contexte de MPC.



## QUAND ?



### Date d'entrée en vigueur

La norme ISRS 4400 (révisée) s'appliquera aux MPC dont les conditions sont convenues à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**. On recommande aux professionnels en exercice de mettre à jour les conditions des MPC qui s'étalent sur plus d'une année de sorte que les missions soient réalisées conformément à la norme révisée.

Pour traiter les questions d'intérêt public concernant les MPC, la norme est révisée de façon :

- à **satisfaire les besoins des parties prenantes**, par l'élargissement du champ d'application de la norme pour répondre à la demande de MPC visant des objets considérés de nature financière et non financière ;
- à **clarifier le rapport de MPC** ;
- à **favoriser une réalisation uniforme des MPC, notamment quant à ce qui suit** :
  - exercice du jugement professionnel dans une MPC,
  - appréciation des conditions d'acceptation et de maintien d'une mission,
  - utilisation des travaux d'un expert choisi par le professionnel en exercice,
  - énoncé concernant le respect des règles d'indépendance, le cas échéant.



## DANS QUELS BUTS ?

## QUELS SONT LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS ?



### Champ d'application et responsabilités

- Le champ d'application inclut désormais les MPC portant sur des objets considérés de nature financière et non financière.
- De nouvelles exigences et modalités d'application précisent les responsabilités du professionnel en exercice à l'égard des différentes parties qui interviennent dans une MPC, dont le donneur de mission, les utilisateurs visés du rapport de MPC et la partie responsable des objets considérés visés par les procédures convenues mises en œuvre.
- La norme comporte maintenant une section « Objectifs » conformément aux conventions de rédaction visant l'amélioration de la clarté. Les objectifs visent à aider le professionnel en exercice à comprendre ce qu'il lui faut accomplir dans une MPC.
- Le terme « constatations factuelles » est remplacé par le terme « constatations », lequel est défini comme étant les résultats factuels de la mise en œuvre des procédures convenues. De plus, les constatations peuvent être vérifiées objectivement et excluent les opinions et les conclusions, sous quelque forme que ce soit, ainsi que les recommandations.

### Conformité aux règles d'indépendance

- La norme révisée ne fait pas de l'indépendance du professionnel en exercice une condition préalable à la réalisation d'une MPC (tout comme la version actuelle de la norme ISRS 4400).
- Toutefois, de nouvelles exigences et modalités d'application tiennent compte du fait que le professionnel en exercice peut convenir avec le donneur de missions qu'il lui est approprié de se conformer aux règles d'indépendance par rapport à l'objectif de la MPC même s'il n'est pas tenu de le faire (c'est-à-dire qu'aucun texte légal ou réglementaire, code de déontologie ou contrat ne l'y oblige).
- Le rapport de MPC doit maintenant comprendre un énoncé concernant l'indépendance. L'énoncé requis dépend du fait que le professionnel en exercice soit tenu ou non de se conformer aux règles d'indépendance pertinentes par rapport à l'objectif de la MPC.



## QUELS SONT LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS ? (SUITE)



### Jugement professionnel

- De nouvelles exigences explicitent le jugement professionnel dont doit faire preuve le professionnel en exercice lorsqu'il accepte et réalise une MPC et qu'il fait rapport sur celle-ci, en tenant compte des circonstances de la mission.
- Des explications et des exemples concernant la façon d'exercer le jugement professionnel dans le contexte d'une MPC sont présentés dans de nouvelles modalités d'application.

### Acceptation et maintien d'une mission

- De nouvelles exigences en ce qui concerne les considérations liées à l'acceptation et au maintien d'une mission sont introduites, dont les suivantes :
  - comprendre l'objectif de la mission et refuser cette dernière lorsque le professionnel en exercice a connaissance de faits ou de circonstances indiquant que les procédures ne sont pas appropriées par rapport à cet objectif ;
  - accepter ou maintenir la mission uniquement lorsque certaines conditions sont remplies ;
  - si on prend connaissance d'une information qui aurait conduit le cabinet à refuser la mission si cette information avait été connue plus tôt, communiquer celle-ci au cabinet afin que les mesures nécessaires puissent être prises.
- De nouvelles modalités d'application sont introduites pour faciliter le respect des nouvelles exigences. Notamment, elles :
  - apportent des éclaircissements sur le niveau de précision avec lequel décrire les procédures convenues et les constatations, et énoncent les termes susceptibles de ne pas convenir selon le contexte de la mission ;
  - précisent que certaines des procédures à mettre en œuvre sont prescrites par des textes légaux ou réglementaires, lesquelles seront tout de même soumises au critère de précision susmentionné.



## QUELS SONT LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS ? (SUITE)



### Utilisation des travaux d'un expert choisi par le professionnel en exercice

- De nouvelles exigences et modalités d'application fournissent des indications sur la façon dont l'expert choisi par le professionnel en exercice peut apporter son aide à ce dernier pour la réalisation d'une MPC. De plus, advenant l'utilisation des travaux d'un expert choisi par le professionnel en exercice :
  - le professionnel en exercice est responsable des constatations incluses dans le rapport de MPC ; il doit donc s'assurer d'intervenir dans les travaux de l'expert dans la mesure nécessaire pour s'acquitter de cette responsabilité ;
  - le professionnel en exercice peut faire mention dans son rapport de MPC des travaux d'un expert qu'il a choisi, de plein gré ou en conformité à des textes légaux ou réglementaires. Lorsqu'il y a une telle mention, le libellé du rapport ne doit pas donner à entendre que la responsabilité du professionnel en exercice à l'égard de la mise en œuvre des procédures et de la communication des constatations dans un rapport se trouve réduite du fait de l'intervention de l'expert.

### Rapport de mission de procédures convenues

- La transparence est accrue concernant :
  - les responsabilités des différentes parties qui interviennent dans une MPC ;
  - le fait que le professionnel en exercice soit tenu ou non de se conformer à des règles d'indépendance et, le cas échéant, les règles d'indépendance applicables.
- Contrairement à la norme existante, la norme ISRS 4400 (révisée) n'exige pas que le professionnel en exercice ajoute une mention selon laquelle la diffusion de son rapport est limitée aux parties qui ont convenu des procédures à mettre en œuvre. La restriction à la diffusion ou à l'utilisation du rapport est maintenant laissée à la discrétion du professionnel en exercice. De nouvelles modalités d'application guident la prise de décision du professionnel en exercice quant à la pertinence d'une telle restriction.
- Des exigences et des modalités d'application sont introduites relativement à la présence d'un résumé des constatations dans le rapport de MPC et à la réalisation d'une MPC combinée à une autre mission.



L'IAASB dispose des structures et des processus nécessaires à l'exercice de ses activités grâce au concours de l'International Federation of Accountants® (IFAC®).

L'IAASB et l'IFAC déclinent toute responsabilité en cas de préjudice subi par toute personne qui agit ou s'abstient d'agir en se fiant à la présente publication, que ledit préjudice soit attribuable à une faute ou à une autre cause.

Les International Standards on Auditing, les International Standards on Assurance Engagements, les International Standards on Review Engagements, les International Standards on Related Services, les International Standards on Quality Control, les International Auditing Practice Notes, les exposés-sondages, les documents de consultation et autres publications de l'IAASB sont publiés par l'IFAC, qui est titulaire des droits d'auteur s'y rattachant.

Copyright © Avril 2020 IFAC. Tous droits réservés. Il est permis de faire des copies de ce document afin d'en maximiser la diffusion et l'apport de commentaires, à condition que chacune porte la mention suivante : « Copyright © Mars 2020 International Federation of Accountants® (IFAC®). Tous droits réservés. Document utilisé avec la permission de l'IFAC. La permission de reproduire ce document est accordée en vue de maximiser sa diffusion et l'apport de commentaires. »

Les appellations « International Auditing and Assurance Standards Board », « International Standards on Auditing », « International Standards on Assurance Engagements », « International Standards on Review Engagements », « International Standards on Related Services », « International Standards on Quality Control », « International Auditing Practice Notes », les sigles « IAASB », « ISA », « ISAE », « ISRE », « ISRS », « ISQC », « IAPN », ainsi que le logo de l'IAASB sont des marques de commerce ou des marques de commerce ou de service déposées de l'IFAC, aux États-Unis et dans d'autres pays.

Le document *Coup d'œil sur : la norme ISRS 4400 (révisée) – Missions de procédures convenues* du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board – IAASB), publié en anglais par l'International Federation of Accountants (IFAC) en avril 2020, a été traduit en français par Comptables professionnels agréés du Canada / Chartered Professional Accountants of Canada (CPA Canada) en mai 2020, et est utilisé avec la permission de l'IFAC. La version approuvée des publications de l'IFAC est celle qui est publiée en anglais par l'IFAC. L'IFAC décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de cette traduction française, ou aux actions qui pourraient découler de son utilisation.

Texte anglais de *Coup d'œil sur : la norme ISRS 4400 (révisée) – Missions de procédures convenues* © 2020 IFAC. Tous droits réservés.

Texte français de *Coup d'œil sur : la norme ISRS 4400 (révisée) – Missions de procédures convenues* © 2020 IFAC. Tous droits réservés.

Titre original : Introduction to: ISRS 4400 (Revised) — Agreed-Upon Procedures Engagements

Pour obtenir des renseignements sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les [permissions](#), veuillez consulter le site Web (en anglais) de l'IFAC ou écrire à [permissions@ifac.org](mailto:permissions@ifac.org).